



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération en matière
de réglementation et de normalisation (WP.6)****Trente et unième session**

Genève, 24-26 novembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe d'experts de la gestion du risque
dans les systèmes de réglementation****Rapport sur les activités du Groupe d'experts de la gestion
du risque dans les systèmes de réglementation****Document soumis par le Président du Groupe d'experts***Résumé*

Sont exposés dans le présent document les principaux résultats obtenus par le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation jusqu'en août 2021, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan relatif aux projets ainsi que les priorités retenues et un plan de travail pour 2022.

Mandat

À sa vingt-neuvième session plénière, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a chargé le secrétariat et les coordonnateurs de continuer à rendre compte chaque année des activités du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts demande le renouvellement de son mandat pour une période de deux ans allant de sa trente et unième session jusqu'à la fin de sa trente-troisième session, comme indiqué à l'annexe III du Programme de travail du WP.6 (ECE/CTCS/WP.6/2021/10).

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le rapport sur les activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation. Il charge le secrétariat et le Groupe d'experts de continuer à rendre compte de ces activités chaque année. »



I. Informations générales sur le Groupe d'experts

1. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (le Groupe d'experts) a été créé par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) en 2010.
2. Le Groupe d'experts a pour objectif d'améliorer la gestion des risques qui pourraient avoir pour effet de dégrader la qualité des produits et des services ou bien de porter préjudice aux êtres humains, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels et immatériels. Il s'emploie à atteindre cet objectif en définissant et en diffusant les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils de gestion du risque dans les activités de réglementation et de gestion.
3. Le fonctionnement du Groupe repose sur :
 - a) Une composition large et diversifiée, représentant les différentes régions géographiques et économiques ainsi que les différents domaines de compétence et les divers intérêts des utilisateurs finals ;
 - b) L'organisation régulière de webinaires et le partage d'informations sur un site web interactif.

II. Principales activités menées au cours de la période considérée

A. Méthodes et recommandations

4. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a obtenu les résultats ci-après.
 - a) Le Groupe d'experts a mis la dernière main à la recommandation V sur la gestion du risque de non-conformité des produits dans le commerce international (ECE/CTCS/WP.6/2021/5) qui met l'accent sur les meilleures pratiques relatives à l'application systématique d'outils de gestion des risques dans le commerce international. La recommandation énonce :
 - i) L'importance clef des procédures de contrôle de la conformité des importations pour la surveillance des marchés ;
 - ii) Les effets du contrôle de la conformité avec les règlements et les normes techniques sur la facilitation du commerce ;
 - iii) La nécessité d'élaborer et d'appliquer une stratégie intégrée de gestion des risques afin de réduire au minimum la durée et le coût des opérations de dédouanement ;
 - iv) La nécessité de faire respecter les dispositions réglementaires en traitant systématiquement tous les risques de non-conformité dans le cadre des procédures de gestion des frontières, y compris les risques liés aux opérations douanières et les risques liés à la non-conformité des produits importés avec les règlements et les normes techniques ;
 - b) Le Groupe d'experts a apporté des contributions de fond au guide intitulé *Managing Risk for Post-Pandemic Trade: Guide for Border Regulatory Agencies* (Gestion des risques dans le commerce après la pandémie : Guide à l'intention des organismes chargés de la réglementation aux frontières), qui a été élaboré en collaboration avec le Centre du commerce international (ITC). Le guide CEE-ITC complète la recommandation V et fournit des recommandations de haut niveau, ainsi que des méthodes et des conseils techniques sur la gestion du risque. Il vise 1) à renforcer les capacités de gestion du risque de tout organisme de réglementation chargés de faire appliquer les règles de conformité des produits aux frontières, et 2) à assurer une intégration efficace des procédures de gestion du risque appliquées aux frontières. Il dresse une feuille de route pour la mise en place de systèmes intégrés de gestion du risque dans les opérations de contrôle aux frontières, condition préalable à une amélioration de l'efficacité des organismes de réglementation et des procédures de vérification de la conformité des importations et à la réduction de la durée et

du coût des opérations de contrôle de la conformité des produits aux frontières sans que les consommateurs et les autres acteurs de la réglementation courent des risques inutiles ;

c) La feuille de route repose sur les principes suivants :

i) Application de méthodes formelles et normalisées de gestion du risque de non-conformité par les organismes chargés de la surveillance des frontières ;

ii) Renforcement du rôle des procédures de contrôle de la conformité des importations dans les systèmes de surveillance des marchés et de contrôle de l'application des règlements mis en place par les autorités chargées de la réglementation responsables de la conformité des produits ;

iii) Intégration des procédures de contrôle de la conformité des importations aux frontières aux autres éléments constitutifs du système réglementaire concerné, en veillant à ce que ces procédures servent tous les objectifs réglementaires et les objectifs de développement durable (ODD) pertinents ;

iv) Intégration efficace des procédures de gestion du risque de tous les organismes de réglementation engagés dans la surveillance des frontières, le cas échéant, sur la base des cadres de gestion des risques existants des autorités douanières ;

v) Intégration des outils de gestion du risque utilisés dans le cadre des opérations de surveillance des frontières avec d'autres outils de facilitation du commerce, tels que les guichets uniques ;

d) Le Groupe d'experts a élaboré une enquête afin de recueillir les bonnes pratiques en matière de gestion de la crise liée à la COVID-19 ;

e) Le Groupe d'experts a commencé à travailler à une nouvelle initiative sur l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes réglementaires. Cette initiative vise à analyser le degré d'utilisation de l'IA dans les cadres réglementaires, à collecter les meilleures pratiques en la matière et à mettre au point un ensemble d'outils de gestion du risque que les autorités chargées de la réglementation peuvent utiliser face aux risques liés à cette utilisation de l'IA.

B. Mise en œuvre des recommandations et des projets sur le terrain

5. En raison de la pandémie, aucun projet sur le terrain n'a été réalisé pendant la période considérée. Le Groupe d'experts a continué de suivre la mise en œuvre de ses recommandations concernant l'intégration d'une approche de gestion des risques dans les processus décisionnels relatifs à la réglementation en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 14, « Vie aquatique ». Ces activités ont été menées en coopération avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

C. Contribution aux travaux sur la gestion du risque menés par d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe, organisations internationales et parties prenantes

6. En ce qui concerne la coopération avec ses partenaires au cours de la période considérée, le Groupe d'experts :

a) A contribué à l'élaboration de la note d'orientation stratégique du Comité d'experts de l'administration publique des Nations Unies (CEPA) sur les cadres de gestion des risques¹ ;

¹ https://unpan.un.org/sites/unpan.un.org/files/Strategy_note_risk_management_frameworks_Mar_2021.pdf.

b) A fait part de ses observations au sujet de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur les indicateurs qualité en faveur du développement² ;

c) A participé et fait rapport à la session plénière du Comité technique 262 « Management du risque » de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ;

d) A fait part de ses observations au sujet des principes de bonnes pratiques concernant la coopération internationale en matière de réglementation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)³ ;

e) A participé à la réunion du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») de la CEE et présenté le projet de recommandation révisé sur la gestion du risque de non-conformité des produits dans le commerce international ;

f) A resserré sa coopération avec l'ITC.

III. Membres et représentation

7. Au 31 août 2020, le Groupe d'experts comptait 46 experts de 13 pays, dont sept femmes. Les domaines de compétence suivants sont représentés : planification, élaboration et application des réglementations techniques ; réduction des risques de catastrophe, continuité des opérations et gestion de la résilience ; choix et mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité ; coopération entre les entreprises et les autorités chargées de la réglementation ; méthodes et normes de gestion du risque ; gestion de projets.

IV. Résumé des réunions

8. Les réunions virtuelles bimensuelles et les échanges informels sont les moyens de communication habituels du Groupe d'experts.

9. Le Groupe d'experts a tenu six réunions virtuelles entre septembre 2020 et août 2021. On trouvera les résumés des débats dans les rapports des webinaires⁴.

V. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan initial

10. Le tableau ci-après donne des renseignements sur l'exécution de chacune des tâches énumérées dans la section VII du Rapport sur le activités menées dans le cadre du Groupe d'experts de la gestion des risques dans les systèmes de réglementation, 21 août 2020 (ECE/CTCS/WP.6/2020/5), et les résultats correspondants.

<i>Domaines et tâches</i>	<i>Résultats/Observations</i>
Élaboration de méthodes visant à mettre en œuvre plus efficacement la gestion des risques en tant que mesure de facilitation du commerce	Le guide CEE-ITC intitulé <i>Managing Risk for Post-Pandemic Trade: Guide for Border Regulatory Agencies</i> est en voie d'achèvement ; le document contient une description complète des méthodes visant à mettre en œuvre plus efficacement la gestion des risques en tant que mesure de facilitation du commerce. Il est proposé à la CEE que le guide CEE-ITC soit une publication commune.

² https://www.unido.org/sites/default/files/files/2019-07/SDG-QI_BROCHURE_FINAL_0.PDF.

³ <https://www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/gouvernance-des-regulateurs.htm>.

⁴ <https://trello.com/b/1DNyW9Ef/wp6-group-of-experts-on-risk-management-grm>.

<i>Domaines et tâches</i>	<i>Résultats/Observations</i>
Mise au point du texte définitif de la recommandation relative à la gestion du risque de non-conformité des produits dans le commerce international et à des cadres de contrôle de la conformité des importations intégrés et axés sur les risques	La version définitive de la recommandation V est achevée et est soumise pour approbation du WP.6 (document ECE/CTCS/WP.6/2021/5).
Élaboration de matériels pédagogiques et de documents d'orientation concernant la mise en œuvre du projet de recommandation relative à la gestion du risque de non-conformité des produits dans le commerce international	Le guide CEE-ITC intitulé <i>Managing Risk for Post-Pandemic Trade: Guide for Border Regulatory Agencies</i> peut être utilisé comme base pour la mise en œuvre de la recommandation V.
Établissement de relations de coopération avec les organismes de facilitation du commerce, les organisations internationales travaillant dans ce domaine et les autorités douanières	La recommandation V a été présentée à plusieurs organisations internationales qui travaillent dans le domaine de la facilitation du commerce.
Mise à jour de la proposition d'objectifs réglementaires communs concernant la cybersécurité, et élaboration de documents d'orientation et organisation de manifestations internationales sur la question	Aucun progrès n'a été réalisé en 2021 (l'initiative ne figurait pas sur la liste des priorités de la Commission électrotechnique internationale [CEI] en 2021).
Promotion des travaux du Groupe d'experts, y compris au moyen de projets sur le terrain et d'activités de formation	En 2021, il n'y a pas eu de nouveaux projets sur le terrain.
Établissement de contacts avec d'autres organisations travaillant dans le domaine de la gestion du risque et renforcement des contacts existants.	Un certain nombre d'organisations internationales ont participé à la réunion du Groupe d'experts.

VI. Priorités pour 2022

11. Les principales activités du Groupe d'experts au cours de l'année à venir, telles qu'elles figurent dans le programme de travail du WP.6, sont les suivantes :

a) Sensibilisation des autorités réglementaires à la recommandation V et au guide CEE-ITC intitulé *Managing Risk for Post-Pandemic Trade: Guide for Border Regulatory Agencies* ;

b) Élaboration de matériels pédagogiques et de documents d'orientation concernant la mise en œuvre du projet de recommandation relative à la gestion du risque de non-conformité des produits dans le commerce international, sur la base de la recommandation V et du guide CEE-ITC ;

c) Établissement de relations de coopération avec les organismes de facilitation du commerce, les organisations internationales travaillant dans ce domaine et les autorités douanières, par l'intermédiaire du secrétariat du WP.6 ;

d) Systématisation des meilleures pratiques de gestion des risques liés à l'utilisation des technologies d'IA dans les systèmes de réglementation ;

e) Systématisation des meilleures pratiques de révision des règlements de sécurité ;

f) Promotion des travaux du Groupe d'experts au moyen de projets sur le terrain et de formations ;

g) Établissement de contacts avec d'autres organisations travaillant dans le domaine de la gestion du risque et renforcement des contacts existants, par l'intermédiaire du secrétariat du WP.6.

12. Le succès de ces activités pourrait être compromise à cause notamment :

a) Du manque de fonds pour organiser des travaux et des activités sur le terrain ;

b) De la participation insuffisante des parties prenantes ou des États membres, due en particulier à la COVID-19.

Annexe

Enquête sur l'application pendant la crise de COVID-19 des principes de gestion de crise décrits dans la recommandation P

- **Vos plans de gestion de crise ont-ils été applicables pendant la crise de COVID-19 ?**
 - Applicables
 - Partiellement applicables
 - Pas applicables du tout
 - Nous n'avons pas de plan de gestion de crise.
- **Parmi les normes internationales suivantes, quelles normes avez-vous utilisées pour préparer/gérer la crise de COVID-19 ?**
 - ISO 22301
 - ISO 31000
 - Autre (veuillez préciser)
 - Nous n'avons pas utilisé de normes internationales.
- **Dans quelle mesure, selon vous, la crise de COVID-19 a-t-elle été à l'origine d'une surréglementation dans votre cadre réglementaire ?**
 - Il y a eu beaucoup de cas de surréglementation.
 - Il y a eu quelques cas de surréglementation.
 - Je ne vois pas de cas de surréglementation.
- **Quel a été l'ampleur des obstacles non réglementaires (pression sociopolitique, manque de ressources, etc.) dans la réponse à la crise ?**
 - Très importante
 - Importante
 - Modérée
 - Faible.
- **Avez-vous pris part à des activités de coopération internationale visant à gérer la crise de la COVID-19 ?**
 - Oui, des activités de coopération internationale formelle.
 - Oui, des activités de coopération internationale informelle.
 - Non.
- **Quels enseignements ont été tirés de la gestion de la crise de la COVID-19 ? (Cocher toutes les cases appropriées)**
 - Amélioration de la planification et de la riposte aux pandémies et aux crises
 - Amélioration de la coordination au sein du gouvernement
 - Amélioration de la communication auprès du public
 - Autre (veuillez préciser).

• **À la lumière de la crise, les coûts de mise en conformité des services essentiels dans votre cadre réglementaire ont-ils été :**

- Plus élevés
 - Moins élevés
 - Pas de changements significatifs.
-